

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 19 septembre 2023.*

**PRESENTS :**

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT Davis, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOUEZIN Alain, GRIMAUT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

**ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à PECHA Virginie,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène, MAIGNAN Brigitte.

**SECRETARE DE SEANCE :** BERNU Sylvain

**Délibération n°2023-083**

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 3

**AMENAGEMENT  
LES RIVES DU GOUESSANT  
ALIMENTATION EN GAZ NATUREL – CONVENTION AVEC GRDF**

Le 20 juin 2022, le Conseil municipal a validé l'avant-projet relatif à la viabilisation du site de l'opération Les Rives du Gouessant. Dans le cadre de cette viabilisation, il est prévu la desserte en gaz naturel afin de permettre aux acquéreurs de terrains de pouvoir bénéficier de cette source d'énergie.

GrDF, titulaire de la concession de distribution de gaz sur le territoire, demande à formaliser sa relation avec Lamballe-Armor pour la desserte de cette opération par une convention fixant les conditions partenariales, techniques et financières des deux parties. Cette convention d'une durée de 5 ans prévoit, entre autres, une participation financière nulle pour la commune.

Vu la délibération n°2022-050 du 20 juin 2022, approuvant l'avant-projet portant sur les travaux de viabilisation de l'opération « Les Rives du Gouessant »,

Considérant la transmission, aux conseillers municipaux, du projet de convention,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les conditions partenariales, financières et techniques pour l'alimentation en gaz naturel de l'opération Les Rives du Gouessant avec GrDF,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

**2 OCT. 2023**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



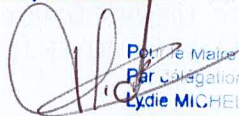
**Certifié exécutoire, compte tenu :**

**De la transmission en Préfecture le**

**5 OCT. 2023**

**De la publication le**

**5 OCT. 2023**

  
Pour le Maire  
Par déléguation  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale